

REPUBLIQUE FRANCAISE



**ARRETE N°AP2018/055**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**VU** le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1413-1 et L5219-1 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**VU** la délibération CM2018/04/13/04 portant création, fixation de la composition et élection de la commission consultative des services publics locaux ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 1413-1 précité, la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de métropole du Grand Paris ou son représentant ;

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement de l'administration et la continuité du service public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Denis BADRE, conseiller métropolitain délégué au Budget, est désigné pour représenter le Président de la métropole du Grand Paris, de manière permanente pour la durée du mandat, en qualité de Président de la commission consultative des services publics locaux.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile de France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2018**

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

